

EVÉNEMENT

Avec ou sans loi de finances, le budget sera débloqué

• Un décret en préparation pour ouvrir les crédits de fonctionnement

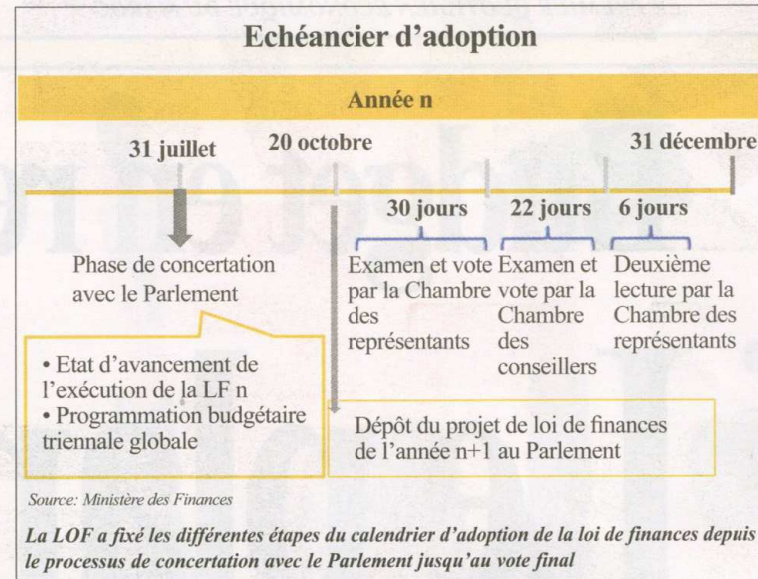
• Les baisses et suppressions d'impôts prévues dans le projet appliquées dès le 1er janvier

BIEN que déposé dans les délais à la Première Chambre, le projet de loi de finances ne sera pas examiné ni adopté avant l'année prochaine. A l'origine de ce retard, le blocage au niveau de la formation du gouvernement Benkirane III et des commissions au sein de la Chambre des représentants. La non-adoption du projet de texte n'est pas sans impacter le moral des patrons chez qui s'est installé un certain attentisme.

Les chefs d'entreprise n'ont aucune visibilité sur les orientations fiscales qui s'appliqueront en 2017, ni sur le volume des investissements qui sera retenu. Par conséquent, ils se gardent de toute décision d'investir avant l'adoption de la loi de finances.

Pour éviter la paralysie du service public, le gouvernement Benkirane II est actuellement en train de préparer un décret pour ouvrir les crédits relatifs au mois de janvier 2017. Il s'appuie sur l'article 75 de la constitution et l'article 50 de la loi organique des finances (LOF) qui ont prévu tout un dispositif. Les crédits de fonctionnement ouverts par décret serviront à couvrir les charges de personnel, les achats de fournitures...

Toutefois, les dépenses d'investissement ne seront pas couvertes par les crédits ouverts par décret. Il faudra attendre la formation du gouvernement, qui devra



définir ses priorités en matière d'investissement.

La LOF dispose également que lorsqu'une loi de finances n'est pas votée ou promulguée, les recettes continueront d'être recouvrées conformément à la législation en vigueur. Sauf si le projet de loi de finances prévoit leur suppression.

Le gouvernement peut également appliquer par anticipation une réduction d'impôts prévue dans le projet de loi de finances. Toutes ces dispositions devront être reprises dans le décret. Dans le cas, par exemple, où ces recettes seraient maintenues ou verraient leur taux réajusté dans la loi de finances 2017, celle-ci n'aura pas d'effet rétroactif. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le projet de loi de finances de cette année n'a pas prévu d'importantes dispositions fiscales, qui risqueraient d'engager le futur gouvernement.

Dans ces conditions, l'on s'interroge sur le devenir de la mouture qui a été déposée au Parlement. En fait, cela dépendra de la composition de la prochaine majorité gouvernementale.

Tous les schémas restent envisageables. Mais il faut d'abord noter qu'une fois que le gouvernement est formé, il devra décliner son programme devant les deux Chambres. Ce n'est qu'après avoir obtenu la confiance du Parlement qu'il pourra utiliser le projet de loi de finances comme base de travail et y introduire certains ajustements, notamment au niveau des mesures fiscales sur la base du programme voté par le Parlement.

La situation actuelle de blocage n'est pas sans rappeler celle du gouvernement Abbas El Fassi, en 2011. A l'époque, l'argentier du Royaume n'était autre que Salaheddine Mezouar, actuel ministre des Affaires étrangères. Il avait

5 mois de retard en 2012

LE projet de loi de finances 2017 sera examiné et adopté selon le schéma classique. En principe, cela ne nécessitera pas beaucoup de temps. Rappelons que le gouvernement Benkirane I avait été officiellement nommé par le Souverain début janvier 2012 et le dahir de nomination a été publié au Bulletin officiel du 4 janvier 2012. L'équipe gouvernementale a ensuite soumis son programme politique aux Représentants jeudi 19 janvier. Il a fallu attendre le mois de mars pour que le projet de loi de finances soit enfin déposé au Parlement pour être voté en avril et publié au Bulletin officiel du 17 mai 2012. □

déposé le projet de loi de finances 2012 en octobre 2011, soit un mois avant l'organisation des législatives. Le projet de texte n'avait pas été débattu ni adopté puisqu'une nouvelle équipe gouvernementale était en cours de formation. Ce qui a amené le gouvernement en poste à adopter deux décrets. Publiés au Bulletin officiel du 1er janvier 2012, le premier concernait notamment les crédits destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement (salaires, fournitures...), des services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA), des comptes spéciaux du Trésor...

Le second portait sur le recouvrement de certaines recettes au titre de l'année 2012. □

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com